

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2013

---ooOoo---

Le quatorze février deux mille treize à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEEEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**1 – FINANCES**

- 1/1 – Débat d'Orientation Budgétaire
- 1/2 – Evolution des AP/CP

**2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 2/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Programme de construction de logements Descartes – Subvention à Partenord Habitat
- 2/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Programme de construction de logements rue des Rogations à Hellemmes - Subvention à Partenord Habitat pour la participation à la surcharge foncière
- 2/3 – Modalités de versement des subventions aux associations investies dans le cadre des dispositifs de la « politique de la ville » (CUCS)
- 2/4 – Requalification du boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> – Demande de subventions dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine
- 2/5 – Adhésion au groupement de commandes pour une mission de médiation sociale sur le quartier du « Nouveau Mons »

**3 – URBANISME**

- 3/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Thuyas » et « Les Cyprès » - Rue du Languedoc – Parcelles section AI n° 328 et 329 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 3/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Thuyas » et « Les Cyprès » - Rue du Languedoc – Parcelles section AI n° 328 et 329 – Cession à Vilogia

3/3 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Chênes » - Rue du Languedoc – Parcelle section AI n° 327 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal

3/4 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Les Chênes » - Rue du Languedoc – Parcelle section AI n° 327 – Cession à Partenord Habitat

3/5 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Procédure de déclassement d'emprises du domaine public communal – Délibération préalable

## **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

8/1 – Avances sur les subventions de fonctionnement 2013 – Centre Social « Imagine », Caramel, Mons Vacances et associations sportives

8/2 – Subventions de fonctionnement dans le cadre du monitorat technique

8/3 – Accueils de loisirs associatifs – Participation de la ville

8/4 – Piscine municipale – Versement du fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine

## **13 – DIVERS**

13/1 – Exploitation des marchés communaux – Délégation de Service Public – Actualisation des tarifs

13/2 – Examen du compte-rendu d'activité 2011 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage du « Nouveau Mons »

13/3 – Examen du compte-rendu d'activité 2011 de la concession pour le service public de distribution d'électricité

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme DELEPLANQUE est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

### Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; Mme DUBRULLE, M. BOSSUT, Mme DA CONCEIÇAO, Mme LEDÉ, M. HALLAERT, M. JONCQUEL, M. TOURIGNY, M. DEVOUGE, adjoints ; M. DOJKA, Mme HALLAERT, Mme BOULEY, M. VANDEPUTTE, Mme CHATTELÉE, Mme DELEPLANQUE, M. MALÉ, Melle WICKE, M. CROUCH, Mme VETEAU, M. POURCEL, Mme BERGOGNE, M. BLOUME, M. KOMOROWSKI, M. LAMPE, Mme DUPONT, M. ZUNIGA, M. TONDEUX, Mme PADISSIS.

### Etaient représentés :

Mme CHABANE par M. KOMOROWSKI ; Mme MEHAILIA par Mme CHATTELÉE ; Mme ADGNOT par M. BOSSUT ; M. FUGER par M. ELEGEEEST ; Mme GOUDEY par Mme BERGOGNE ; M. GARCIA par M. TONDEUX.

### Absent excusé :

M. ZAOUI

M. TONDEUX utilise l'occasion de l'approbation du procès-verbal du conseil précédent pour lire une déclaration préparée par Jérôme GARCIA (absent) qui dénonce les propos tenus par M. le Maire à son encontre, hors séance, à la fin du conseil municipal du 12 décembre 2012.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas, pour sa part, entrer dans le jeu de la recherche d'une polémique et incite chacun à se consacrer aux sujets de fond qui concernent la ville et les Monsois.

Il considère que l'incident est clos et en appelle au respect du règlement intérieur.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2012 est adopté avec 32 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

## 1/1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### 1. Investissement

Concernant les équilibres financiers des collectivités locales, ce début d'année 2013 se distingue par un climat d'incertitudes voire d'inquiétudes. Ce contexte peut avoir un effet paralysant, en particulier dans une année pré-électorale pour les communes, qui généralement ne se traduit pas par l'émergence de nouveaux projets. Ainsi, nombre de décideurs municipaux se réfugieront dans l'attentisme, l'expectative...

Paradoxalement, ce ne sera pas le cas à Mons en Barœul. L'investissement devrait encore croître en 2013 et 2014 et de nouvelles opérations seront lancées (jardins familiaux, terrains synthétiques, maison des associations, terrains de pétanque...). Néanmoins, il n'y aura pas, à la faveur de ce débat, d'annonces fracassantes ou de surprises : tout a déjà été écrit ou annoncé ! Le budget 2013 s'inscrira donc dans les perspectives tracées l'an dernier et dans la stratégie financière mise en œuvre depuis plusieurs années :

- conduire le train du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur la voie qui a été tracée en 2009 jusqu'à sa gare de destination qui se profile à l'horizon 2015,
- mener à terme le portefeuille de projets tel qu'il a été défini en 2008 et 2010,
- assumer la décision stratégique qui a été prise l'an dernier de reconstruire la salle Allende.

Ce sera donc, en 2013, la continuité dans le mouvement, le mouvement sans surprises mais pas sans difficultés, notamment opérationnelles.

Mouvement sans surprises car tout ou presque a été planifié, budgété dès 2010 au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) que nous respectons sans en faire un élément de doctrine absolu. Le PPI est un outil, une boussole, pas un maître. L'essentiel de notre contribution portera donc sur l'actualisation de ce PPI en nous projetant désormais jusqu'en 2015 et, évidemment, en apportant un degré de précision plus fin sur l'exercice 2013.

Compte tenu de cette constance dans les objectifs, il s'agira pour la plupart des opérations d'ajuster leur déroulement eu égard au niveau de réalisations 2012.

Comme nous l'avions indiqué en mars 2012, la cible de 10 M€ d'investissement (sur 30 M€ d'investissement sur la période 2012/2014) était très ambitieuse.

Comme pressenti, elle n'a pas été atteinte... Le taux de réalisation en dépenses d'investissement s'établit à 70 % (parallèlement, cela impacte aussi celui des recettes d'investissement qui a atteint 72 %).

Dès lors, mécaniquement, des glissements s'opéreront sur l'exercice 2013 alors que par ailleurs la reconstruction de la salle Allende viendra gonfler le reste-à-réaliser (+7 M€) d'ici 2015. La charge d'investissement pour 2013/2015 est aujourd'hui évaluée à environ 31,5 M€ sans évidemment y intégrer l'impact des décisions qui pourraient être prises par le nouvel exécutif municipal en charge du mandat 2014/2020.

Cette moindre consommation de crédits d'investissement en 2012, alors que la section de fonctionnement est, quant à elle, conforme au BP 2012 - 97 % de taux de réalisation en dépenses, et 101 % en recettes (imprévisibilités du calendrier de versement de participation CAF) - conduit à un équilibre de l'exercice 2012 (hors produits et charges exceptionnels) sans avoir recours au résultat reporté 2011 (2,8 M€, principalement alimentés par l'indemnité de sinistre versée pour la reconstruction de la salle de sports Provinces et l'avance de subvention versée par la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des travaux de restructuration de la galerie Europe). Par ailleurs, est constaté en 2012, le montant de la cession « Ilot Trocadéro », perçu en toute fin d'année. Dès lors, ce sont près de 3,8 M€ de recettes qui sont reportés sur l'exercice 2013.

Sur ce dernier point, signalons la situation très particulière du « marché de l'argent » auquel ont accès les collectivités territoriales. Il n'existe plus aujourd'hui de produits de placements de court ou moyen terme sur lesquels nous pourrions, comme nous l'avons fait antérieurement, « placer » nos produits exceptionnels (cessions, indemnités de sinistre) en attendant leur mobilisation. En effet, les comptes à terme et les « bons du trésor » de moins de cinq ans ont des rendements pratiquement nuls. Plus globalement, la situation financière très particulière de notre commune (épargne et absence d'endettement) trouve difficilement de réponse dans la panoplie des produits financiers accessibles aux collectivités.

Les principales problématiques du PPI 2013/2015 sont donc :

- définir et intégrer un plan de financement pour la reconstruction de la salle Allende (fin 2013 – début 2015),
- maintenir un équilibre sur la période, tout en réservant une « marge » de produits non affectés faible sur l'exercice 2014 et plus importante en 2015, de façon à ne pas obérer les capacités d'entreprendre des actions nouvelles de la majorité municipale issue de l'élection de mars 2014. On assurera alors une transition avec l'équipe suivante en ayant garanti le financement des opérations en cours, sans pour autant la condamner à n'être que l'exécuteur testamentaire de celle en place aujourd'hui,

- confirmer l'objectif maintes fois énoncé du retour à une situation « zéro » (0 dette – 0 épargne de placement) au terme de l'ANRU (échéance 2015), tout en maintenant une capacité de couverture d'au moins 30 jours de manière à ne pas placer la commune dans une situation de trésorerie trop tendue.

Le financement des travaux de reconstruction de la salle Allende est quant à lui conditionné :

- à l'adoption d'un avenant 2 à la convention ANRU qui, sur ce point, se propose entre autres de redéployer des crédits initialement fléchés « Maison des Associations » vers « Allende » (notamment au titre des nouvelles fonctionnalités et de l'intégration dans l'espace de centralité). D'autres propositions de réaffectation de crédits ANRU, liées à des coûts de sortie inférieurs aux sommes inscrites dans la maquette financière initiale, seront également présentées dans ce deuxième avenant,
- à la cession d'emprises foncières dans le périmètre de la Centralité (Pépité, Proue Europe),
- à la mobilisation partielle de l'autofinancement de la ville pour les exercices 2014 et 2015 qu'il convient donc de préserver à une hauteur supérieure à 2,3 M€, couvrant ainsi nos charges reconductibles d'investissement (dans une enveloppe normée de 1,3 M€) et permettant donc l'affectation moyenne d'1 M€ (hors effet de levier) sur des opérations spécifiques à partir de 2015.

Guidé par ces principes, on obtient au final l'architecture suivante des sections d'investissement en dépenses et en recettes pour la période 2013/2015 :

#### 1.1 Synthèse Dépenses d'investissement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Travaux de construction et d'aménagement</b>	2 226	3 655	5 915	7 007	6 072	10 136	9 419	7 011
dont P.R.U	41	1 295	2 715	5 309	2 284	4 758	9 419	6 011
dont Programmes annexes	2 186	2 359	3 200	1 698	3 788	5 378		1 000
<b>Travaux d'entretien et de maintenance</b>	1 499	1 343	1 117	1 251	988	1 432	1 270	1 270
dont patrimoine bâti	904	813	742	982	767	1 084	830	830
dont patrimoine non bâti	595	530	375	270	222	348	440	440
<b>Fonds de placements</b>	625	1 246	575	70	425	(*) 885		
<b>TOTAL (K€)</b>	<b>4 350</b>	<b>6 244</b>	<b>7 608</b>	<b>8 328</b>	<b>7 485</b>	<b>12 453</b>	<b>10 689</b>	<b>8 281</b>

#### 1.2 Synthèse Recettes d'investissement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Subventions &amp; Participations Tiers</b>	<b>414</b>	<b>506</b>	<b>1 163</b>	<b>4 273</b>	<b>2 414</b>	<b>4 336</b>	<b>4 944</b>	<b>925</b>
dont EPCI			5	5	506	495		
dont BAILLEURS			5		2	5		
dont ANRU		91	6	347	141	909	707	207
dont CDC								
dont REGION	235		538	1 992	803	1 600	4 237	718
dont DEPARTEMENT			217	215				
dont AUTRES	179	416	392	1 714	962	1 328		
<b>Fonds de Compensation à la TVA</b>	<b>446</b>	<b>1 265</b>	<b>709</b>	<b>999</b>	<b>1 106</b>	<b>1 100</b>	<b>1 791</b>	<b>1 655</b>
<b>Cessions &amp; Placements</b>	<b>786</b>	<b>1 118</b>	<b>1 626</b>	<b>575</b>	<b>1 471</b>	<b>(*) 1 245</b>	<b>(*) 900</b>	
<b>TOTAL (K€)</b>	<b>1 646</b>	<b>2 889</b>	<b>3 498</b>	<b>5 847</b>	<b>4 991</b>	<b>6 681</b>	<b>7 635</b>	<b>2 580</b>

(\*) : Les opérations liées aux placements financiers sont évaluées à 840 K€ en dépenses et recettes d'investissement et les cessions de la plaine Picasso et de la « Pépité » ont été évaluées respectivement à 400 K€ en 2013 et 900 K€ en 2014.

On remarquera qu'en cette année 2013, on atteindra le pic d'activités sur le Programme de Rénovation Urbaine, ce qui aura pour conséquence un pic de dépenses en 2014. Cela se traduira en effet par de multiples mises en chantier mais également par des besoins de financement très lourds à la charge de la commune.

L'équilibre s'établit sur la séquence 2013/2015, mais des déphasages entre les flux de dépenses et de recettes nous conduiront à prendre des dispositions adaptées pour répondre à des besoins de trésorerie. Par ailleurs, la ville devra procéder à des opérations de reconstitution de son épargne de placement courant 2013. En effet, certains des produits qu'elle détient parviendront à échéance.

Suivant un principe de « précaution », ce PPI n'intègre pas d'éventuelles contributions complémentaires sur certains projets 2013 (DDU 2013 : « Maison des Associations » et terrains synthétiques « Michel Bernard » ; CNDS : reconstruction de la salle de sports des Provinces ; CAF : acquisition d'un Bus « Jeunesse et Sport »). D'éventuelles participations sur de nouveaux projets 2014 ou 2015 relèveraient quant à elles de la pure fiction !

Symétriquement, on se place, en termes de dépenses, sous l'hypothèse que les enveloppes budgétaires des projets déjà en cours seront respectées ou majorées uniquement dans les limites admises pour d'éventuels avenants. Par nature, la vision pluriannuelle comporte une marge d'imprécision non négligeable (en centaines de K€ sur 32 millions) dans le sens de la dépense, comme de la recette, mais aussi quant à son calendrier d'exécution.

Même si l'essentiel des fonds liés au PRU est apporté par nos partenaires (Etat, ANRU, Région, Département, LMCU...), l'apport de fonds communaux, entre 2013 et 2015, loin d'être marginal, atteint 8,7 millions d'euros, à rapporter plus globalement à l'ensemble des investissements qui, sur la même période, sont financés pour 15 millions d'euros par la ville.

Une partie de ces fonds est issue du résultat constaté au terme de l'exercice 2012 (3,8 M d'€) et de l'épargne de placements (2,4 M d'€). Le solde est constitué des excédents prévisionnels cumulés de la section de fonctionnement (autofinancement net) : 8,8 M d'€.

Une partie de la réussite de ce plan réside donc dans la réalisation des objectifs d'autofinancements nets annuels sur la période 2013/2015. Dès lors, il convient d'examiner les conditions de mise en œuvre budgétaire de la section de fonctionnement 2013 avec un objectif d'épargne nette d'environ 2,5 M€.

## 2. Fonctionnement

Côté recettes, l'Etat a reconduit le principe du gel de l'enveloppe globale dédié aux collectivités territoriales (55 milliards d'€) pour 2013 et projette de réduire cette enveloppe de 750 millions d'€ en 2014 et 2015. Dans un contexte de croissance économique très faible, compte tenu des caractéristiques du budget national (niveau d'endettement, de prélèvements, part de la dépense publique dans le PIB) et des objectifs des gouvernants en place, on doit admettre que les collectivités territoriales subiront globalement une réduction de leurs dotations.

Néanmoins, au cas par cas, les situations peuvent varier sous l'effet de différents mécanismes :

- évolution de la population DGF: en baisse l'an dernier (-560 habitants, soit -2,5 % entre les recensements 2010 et 2011), ce paramètre tend à se stabiliser en 2012 (-81 habitants, soit -0,3 % entre les recensements 2011 et 2012) ; l'effet devrait donc être très faible sur nos dotations forfaitaires,
- renforcement des mécanismes de péréquation verticale (DSU et DSU cible) : l'enveloppe de la DSU augmente de 119 M€ (+8,7 %), en grande partie en faveur des communes éligibles à la DSU cible - soit les 250 premières communes qui bénéficient déjà de la DSU de base. Mons en Barœul étant éligible à la DSU et à la DSU cible, cela se traduira par une majoration de sa DSU. Ainsi, en 2013, comme depuis le plan de cohésion sociale (2005/2009) et les dispositifs relais (DSU cible) des années 2010/2013, c'est cette dotation qui alimente la dynamique de la section de fonctionnement du budget municipal,
- renforcement des mécanismes de péréquation horizontale (FPIC) entre les blocs communaux : +210 M€ (+140 %). Compte tenu de la somme perçue en 2012 (44 K€), et d'une éligibilité de LMCU qui sera confirmée en 2013, on peut envisager, même si les règles de redistribution ont évolué, un doublement du montant à percevoir.
- a contrario, si nous avons échappé l'an dernier à l'écrêtement de notre complément de garantie, l'abaissement du seuil en-deçà duquel une ville y est soumise, conduira à une diminution de notre ressource pouvant aller jusqu'à 6 % par rapport à 2012,
- par ailleurs, d'autres dotations fonctionnant comme variables d'ajustements pour respecter le gel de l'enveloppe normée, subiront une réduction en moyenne de 15 %.

Globalement, nos dotations d'état (hors DDU) devraient conserver une tendance à la hausse sous les effets du renforcement de la part péréquation.

D'autres recettes, moins importantes, seront, quant à elles, au mieux stables :



- droits de mutation : stabilité entre 2011 et 2012 (430 K€) ; incertitude sur le marché de l'immobilier en 2013,
- TFCE : instaurée par la commune à partir de l'exercice 2012, la perception de cette recette et son évolution dans le temps est difficile à appréhender pour 2013, compte tenu du peu de recul dont on dispose (150 K€ budgétés en 2012 contre 110 K€ perçus mais qui ne recouvrent pas une année pleine). La hausse des prix de l'électricité pourrait constituer un frein à la consommation ; or, cette taxe est exclusivement basée sur ce facteur,
- DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) : après deux années d'indexation uniforme sur l'évolution (très réduite) des recettes communautaires, le conseil de communauté a décidé de réactiver la technique de calcul qui prévalait antérieurement (même si certains paramètres ont changé dans leur définition) ; la ville percevra donc 442 K€ en 2013 contre 440 K€ en 2012.

Sur le plan de la fiscalité locale (TH et TF), fidèles à la ligne de conduite que nous avons tenue sur la durée de 2 mandats, nous ne majorerons pas les taux. Dès lors, l'évolution du produit fiscal ne résultera que de l'indexation des valeurs locatives (+1,8 %) et des variations liées aux mouvements sur le bâti et l'habitat monsois. Le PRU génère, en l'espèce, de l'activité (déconstructions, constructions). Son inscription dans les rôles de l'administration fiscale reste difficile à anticiper et demeurera, quoiqu'il en soit, relativement marginale.

En attendant les notifications et précisions qui seront apportées par les services de l'Etat dans les prochaines semaines (avant fin mars 2013), on peut espérer une légère progression de nos recettes couvrant l'inflation annuelle (1,75 %), même si cet indicateur est peu pertinent pour les collectivités compte tenu de la structure de leurs dépenses.

Dès lors, pour atteindre, dans le cadre du budget prévisionnel 2013, un niveau d'autofinancement comparable à celui qui apparaissait dans le budget primitif 2012, il nous faut contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement dans une limite très étroite - inférieure à 2 %.

Nous ne souhaitons pas en effet actionner le levier des recettes propres de fonctionnement (produits des prestations payantes) qui sont complétées par des participations financières externes (principalement de la CAF). Ainsi, les grilles tarifaires des prestations école-enfance seront simplement indexées selon l'évolution du « coût de la vie ». Cela n'exclut pas, dans la continuité de la modernisation des modalités de paiement et de réservation pour la restauration scolaire et les études, qu'il puisse y avoir des évolutions significatives concernant la gestion administrative de ces prestations (en lien notamment avec l'adoption d'un nouveau système d'information). Des ajustements de structure de grille pourraient être opérés sur les tarifs de piscine et de l'école de musique ; en recette globale, leurs impacts seraient mineurs.

Côté dépenses, la contrainte budgétaire posée conduit à une projection budgétaire pratiquement identique aux chiffres du BP 2012, confortée par le taux de réalisation en dépenses de fonctionnement 2012 qui s'établit à 97 %.

Néanmoins, il nous faut intégrer des éléments endogènes et exogènes influant inévitablement sur le volume de nos dépenses 2013 :

- ↪ fortes hausses concernant l'énergie (gaz, électricité) même si nous tenterons de modérer ces hausses en mettant en œuvre, en outre par des mesures de contrôle de gestion, des mesures d'économie,
- ↪ évolutions prévisibles des taux de cotisation pour certaines catégories d'agents et négociations concernant la couverture complémentaire (santé, prévoyance) des agents suite aux dispositions légales adoptées l'an dernier,
- ↪ le pic d'activité sur le front du PRU correspondra, fort à propos et dans le contexte de la passation de relais au niveau de l'encadrement, à un renforcement ponctuel des ressources humaines sur ce pôle en 2013,
- ↪ engagement de la ville, en partenariat avec les bailleurs sociaux, dans une action de médiation sociale et urbaine qu'elle délèguera à un prestataire externe (40 K€),
- ↪ il conviendra également de bien isoler, les conséquences budgétaires induites par le non-fonctionnement de la piscine entre septembre 2012 et sa réouverture (mai ou juin 2013),
- ↪ majoration des coûts de maintenance informatique supérieure à l'inflation suite aux remplacements d'équipements matériels et immatériels (logiciel « Concerto », bibliothèque, école de musique, police municipale),
- ↪ formation de 2 agents au permis « transports en commun » (corollaire logique à l'acquisition d'un nouveau bus pour le service Jeunesse et Sports).

Ces éléments apparaissent compatibles avec les objectifs visés. L'ensemble sera finement étudié dans la seconde phase d'élaboration budgétaire concernant le fonctionnement qui sera à l'ordre du jour de la commission des finances qui précédera le vote du budget 2013.

Sauf mauvaise surprise, la ville s'est mise en situation, grâce à sa structure et sa stratégie financière, pour concrétiser les ambitions exceptionnelles exprimées par son PPI. Elle démontre ainsi, année après année, sa capacité de prendre toute sa part dans une étape historique de son évolution, en maintenant la pression fiscale de loin la plus basse de l'ensemble des villes de la Métropole et donc sans porter atteinte, dans un contexte difficile, au pouvoir d'achat des familles monsoises.

Les projections au-delà de mars 2014 font abstraction de changements profonds qui pourraient intervenir dans la gestion de la ville. En l'état, elles établissent une capacité à travailler sereinement selon ce plan pluriannuel en 2014 et 2015, sans bouleversements pour le budget communal.

Les changements ne concernent donc pas la situation financière de la ville. Les changements sont ceux, particulièrement marquants, du paysage monsois et ces changements urbains sont évidemment, c'est tout le sens de ce projet, mis en œuvre pour mieux habiter, mieux circuler, mieux respirer..., mieux vivre ensemble à Mons en Barœul.

M. BOSSUT explique qu'en matière d'investissement, les objectifs peuvent être énoncés très simplement :

- conduire le train du renouvellement urbain sur la voie tracée en 2009 jusqu'à sa destination finale à l'horizon 2015,
- mener à terme le portefeuille de projets défini en 2010,
- assumer financièrement la décision stratégique de reconstruction de la salle Allende.

Il rappelle qu'avec la volonté de maîtrise budgétaire sur la période 2012-2015, un PPI avait été présenté en 2012 et ajoute qu'il suffit aujourd'hui de prendre en compte le chemin parcouru en 2012 et les éléments nouveaux comme la reconstruction de la salle Allende pour se projeter à l'horizon 2013.

Il souligne 2 enjeux principaux :

- définir un plan de financement intégrant la reconstruction de la salle Allende,
- trouver un équilibre sur la période tout en maintenant une marge de manœuvre raisonnable pour les années 2014 et 2015.

Il mentionne l'objectif de base : prendre toute sa part dans le PRU, programme d'ampleur exceptionnelle, et revenir à horizon 2015 à une situation budgétaire plus classique.

Il précise que le financement de la salle Allende repose partiellement sur la négociation d'un avenant n° 2 à l'ANRU avec des possibilités de redéploiement.

Il évoque les cessions foncières, en particulier du secteur du Trocadéro et dans le cadre de l'aménagement du pôle de centralité.

Il évoque enfin le 3<sup>ème</sup> pilier de ce financement constitué par l'autofinancement que peut dégager la ville.

Il liste ensuite les autres investissements de l'exercice 2013 avec notamment la création d'un city-stade rue du 11 novembre 1918, de terrains de pétanque à côté du Boulodrome, la réfection des terrains synthétiques du stade Michel Bernard, la déconstruction de la salle Allende existante et le début de la mise en application d'un plan de travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics.

Il note au final que près de 11,5 millions d'euros de dépenses d'investissement sont programmées pour l'année 2013. Ce montant est supérieur aux dépenses d'investissement de l'année 2012.

Concernant les recettes, il précise que les opérations d'investissement sont cofinancées dans des propositions importantes, en particulier pour celles émergeant au titre de l'ANRU.

Il ajoute, qu'au-delà de ces cofinancements, il y a également l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement ainsi que des éléments anticipés issus des exercices antérieurs à hauteur de 6 millions d'euros, constitués de 2,3 millions d'épargne et du résultat constaté au terme de l'exercice 2012, de 3,8 millions d'euros dont 900 000 € de l'exercice 2011 concernant la prime d'assurance versée suite à l'incendie de la salle de sports des Provinces qui doit servir à la reconstruction de cette salle et 1 million d'euros provenant de la cession de l'îlot Trocadéro.

Il fait référence aux travaux en cours sur les espaces publics qu'il qualifie de « pharaoniques », à l'échelle de la commune. Il ajoute que l'autofinancement est nécessaire pour arriver à l'équilibre, dans un contexte particulier de croissance nulle et dans une période marquée par la diminution des dotations budgétaires de la part de l'Etat.

En matière de mécanisme de péréquation, il note que la DSU augmente encore (+ 8,7 %) et précise que la ville de Mons en Barœul fait partie des 250 premières villes bénéficiaires de la DSU cible.

Il ajoute qu'au titre de la péréquation horizontale, la ville va bénéficier d'une majoration compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe qui y est consacrée.

Il indique que le complément de garantie va diminuer de façon significative (- 15 %). Il en sera de même pour d'autres dotations.

Concernant l'examen des produits fiscaux, il précise qu'il est difficile de se prononcer sur l'évolution des bases, PRU oblige.

Il souligne enfin la volonté de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux, conformément à ce qui a été démontré depuis le début du 1<sup>er</sup> mandat.

En conclusion, il note que le ballon d'oxygène de la DSU cible devrait compenser des écrêtements sur d'autres dotations. Il souligne également la faible croissance des recettes de fonctionnement, de l'ordre de 2 %, et par conséquent la nécessité d'absence de dynamique forte au niveau des dépenses de fonctionnement.

Il annonce que par conséquent, la seule stratégie possible est la stabilité de BP à BP et de CA à CA, ce qui n'exclut pas les redéploiements ou la recherche d'économies en revisitant les pratiques.

Il ajoute que dans une perspective plus longue, les dotations de l'Etat aux collectivités locales devraient diminuer de 1,5 milliard d'euros par an en 2014 et 2015, et que la réforme des rythmes scolaires constitue une épée de Damoclès en matière de dépenses de fonctionnement pour les communes. Il reconnaît toutefois la difficulté de se projeter à ce jour sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme, ne sachant pas comment, avec qui, avec quel argent et avec quelle position de la CAF elle sera menée.

Il mentionne l'impact du relèvement du taux de TVA en 2014.

Il se réjouit, dans ces circonstances, que le plan d'investissement ait été anticipé.

Mme PADISSIS souligne que la promesse de 2001 de réaliser moins d'investissement et de proposer plus de services n'a pas été tenue.

Elle ajoute que l'opportunité de l'ANRU a été saisie mais détournée. Elle déplore que le nombre de repas distribués à domicile plafonne à une centaine, et souligne que les chiffres du chômage sont alarmants et que le nombre de Monsois ayant recours aux Restos du Cœur augmente.

Elle estime que la lutte contre la misère, la drogue et la délinquance sont des sujets tabous, non pris en compte, et considère qu'il y a une stagnation à minima des services à la population depuis 2001.

Elle juge que les Monsois sont passés d'une « dictature paranoïaque » à une « dictature mégalomaniacale » et que l'écoute et l'empathie ne font pas partie des qualités du Maire.

M. ZUNIGA estime que le Débat d'Orientation Budgétaire est un exercice toujours intéressant.

Il s'étonne que les dépenses d'investissement soient d'un montant de 12 millions d'euros en 2013 alors que la moyenne de ces dépenses d'investissement est de 8 millions d'euros les années précédentes.

Il considère que c'est l'incertitude totale après la fin de l'ANRU et dénonce un manque d'ambitions, compte tenu des facilités budgétaires municipales.

Il ajoute qu'il a du mal à déchiffrer, en fonctionnement, les politiques sociale et culturelle.

Il critique le manque d'une vision à long terme de la majorité municipale, en concertation avec la population, au-delà des élections et juge que c'est dommageable.

Il juge enfin qu'il est possible de trouver de l'argent en faisant attention aux dépenses et en le redistribuant de manière différente.

M. BLOUME précise que les médias insistent sur le problème de la « croissance zéro » après 10 années de politique qui « allait dans le mur » et ajoute que ce chiffre reflète le quotidien des Monsois.

Il estime que le fait de « tenir le PPI » est une bonne performance.

Il profite du DOB pour émettre le vœu de repenser les choses « au-delà du bitume » et d'explorer des façons de mieux vivre ensemble.

Il considère que réinventer le vivre-ensemble est un plus grand défi que de revoir le cadre de vie mais ajoute qu'il faut rêver puisque tous les travaux sont le produit d'un rêve.

Il ajoute que le formidable laboratoire dans lequel on est, doit permettre de repenser les usages et de partager une vision commune pour amener les Monsois à vivre autrement ensemble.

M. BOSSUT répond à M. ZUNIGA que l'année 2012 a été marquée, en matière d'investissement, par des fins de chantiers ou des démarrages de chantiers qui explique le décalage de 3 millions d'euros entre le prévu et le réalisé.

Il ajoute que la situation est très différente en 2013 avec les travaux de la piscine, du parc du Barœul et de la salle de sports des Provinces qui sont dans un temps fort.

Il répond également que 30 millions d'investissements sur une période de 3 ans c'est déjà envisager les choses dans la durée et qu'il faut pour cela planifier et gérer les chantiers.

Il rappelle que pour aller au-delà de la fin du mandat, il faut un programme et retourner devant les électeurs.

M. le Maire répond à M. ZUNIGA qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'établit habituellement à horizon d'un an.

Il ajoute que les critiques extérieures concernant la gestion de la ville ne sont pas nombreuses y compris de la part de la Chambre Régionale des Comptes dont il rappelle le rapport élogieux accessible en ligne sur internet.

Il précise que le programme ANRU de 180 millions d'euros constitue 6 fois le budget annuel de la commune et remercie tous ceux qui se sont emparés de ce dossier pour bénéficier de cet effet levier pour les Monsois.

Il souligne, pour répondre aux critiques, les initiatives prises depuis 2001 avec l'impulsion sur la vie culturelle, l'animation, la fréquentation de la piscine, de la bibliothèque, le doublement des effectifs de police municipale, la création d'une maison de la petite enfance, d'un accueil de jour, d'une direction Jeunesse, Sports et Vie associative, de nouveaux locaux pour le CCAS, le renforcement des garderies périscolaires et les avancées sur la politique de déplacement avec LMCU comme par exemple avec l'arrivée du V'LILLE.

Il précise que sa vision consiste à tout mettre en œuvre pour qu'on vive bien à Mons en Barœul avec une belle qualité de vie personnelle et collective.

Il remercie et félicite M. BOSSUT pour la qualité de ses présentations écrite et orale lors des présentations des DOB et ajoute qu'il pose les bonnes questions en février lors de ces débats et apporte les bonnes réponses en mars lors de la présentation et du vote du budget.

Il note que sur le fond, le contexte a complètement changé en France avec la fin pour les collectivités des recettes dynamiques, parfois de l'autonomie fiscale et de facilités d'endettement.

Il ajoute que la démonstration est faite depuis 12 ans à Mons en Barœul qu'il est possible de développer des projets considérables sans augmenter la fiscalité à partir du moment où on ne gère pas dans la facilité et où on s'inscrit dans une recherche permanente de remise en cause des habitudes.

Il souligne que le résultat est là avec une dynamique d'investissement qui contraste en année préélectorale avec celle des autres communes qui sont davantage dans une logique de ralentissement.

Il cite les nouveaux projets qui seront développés en 2013 comme les terrains synthétiques (1million d'euros) et l'énorme enjeu de la salle Allende (7 millions d'euros) grâce notamment à la recherche de cofinancements.

Il souligne l'importance de la question de la péréquation, seule solution pour répartir l'argent public différemment et considère que ce mécanisme doit être amplifié. Il juge qu'il faut avoir le courage de prendre des initiatives sur le plan de la péréquation qui constitue un vrai « marqueur » entre progressistes et conservateurs.

Il souligne les efforts menés au quotidien pour maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité en inventant sans cesse de nouveaux modèles et rappelle le titre du rapport de la CRC : « situation financière au profil favorable ».

Il évoque enfin la situation qui sera laissée à la future équipe municipale au-delà de 2014 :

- des moyens pour finir l'ANRU,
- des moyens pour revenir à un rythme plus normal de gestion de la ville après le formidable levier du PRU, dans lequel la ville a été capable de prendre toute sa place sans hausse d'impôts et sans endettement.

Il fait part du rapport d'observations de LMCU sur l'état des impôts locaux et souligne que sur les 27 villes de plus de 10 000 habitants de la Métropole lilloise, la ville de Mons en Barœul possède les taux d'imposition les plus faibles avec une part communale de taxe d'habitation moyen de 113 € et pour la taxe foncière un montant moyen de 116 € soit au total une moyenne de 229 € de taxe d'habitation et de taxe foncière cumulées.

Il précise que la moyenne métropolitaine est de 233 € pour la taxe d'habitation et de 222 € pour la taxe foncière soit une moyenne de 455 € de taxe d'habitation et de taxe foncière cumulées.

Il explique qu'un Monsois paie ainsi en moyenne la moitié moins de part communale d'impôts locaux que la moyenne des autres habitants de la métropole lilloise ou, autrement dit, que la somme des 2 parts communales (TH + TF) à Mons en Barœul est équivalente à un seul des 2 impôts en moyenne dans la Métropole.

Il remercie M. BOSSUT et M. RIDELAIRE pour le travail de préparation budgétaire qui traduira ces orientations.

Pas de vote.



## 1/2 – EVOLUTION DES AP/CP

La municipalité propose les évolutions suivantes dans la liste des AP/CP du budget principal de la ville.

Elle opère un glissement sur l'exercice 2013 des Crédits de Paiement 2012 non consommés intégralement pour les opérations suivantes :

- école maternelle PERRAULT,
- mission d'urbaniste conseil,
- extension du groupe scolaire GUYNEMER-ROLLIN,
- construction école maternelle Le Petit Prince,
- espace de rencontre groupe scolaire CONCORDE,
- reconstruction de la salle de sports des Provinces,
- aménagement du parc du Barœul,
- extension de la piscine municipale.

Un ajustement d'Autorisation de Programme a été opéré sur les travaux dont les coûts ont été arrêtés sur la base des procès-verbaux de réception de chantiers :

- école Lamartine,
- galerie marchande de la résidence Europe,
- Centre Technique Municipal,
- construction école maternelle Le Petit Prince,
- salle le Polyèdre,
- extension du groupe scolaire GUYNEMER-ROLLIN.

Compte tenu des études de coûts réalisées par les maîtres d'œuvre en charge des nouvelles opérations de travaux et du coût « cible » arrêté par la municipalité, il convient d'inscrire le montant de l'opération relative à la reconstruction de la salle Allende à hauteur de 7,2 M€.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les évolutions proposées dans la liste des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement du budget principal de la ville, ci-après.

Mme PADISSIS annonce qu'elle s'abstiendra. Elle s'étonne que la ville ait trouvé 7 millions d'euros pour la salle Allende alors qu'il a fallu emprunter au CCAS 500 000 € pour l'accueil de jour.

M. le Maire lui rappelle que le CCAS est un établissement public dont le budget est indépendant de celui de la ville.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 4 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. ZUNIGA, M. TONDEUX et Mme PADISSIS.

N°	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant	Révision	Montant révisé	Recettes	Réalisé antérieur	CP 2013 ouverts	Révision des CP 2013	CP 2013 révisés	CP 2014	CP 2015
<b>CONSTRUCTION D'UN PREAU ET D'UN RESTAURANT GS PERRAULT</b>										
2130	621 263,22		621 263,22	AUTOFINANCT FCTVA	617 540,68	3 722,54		3 722,54		
<b>PROJET ECOLE LAMARTINE</b>										
2136	251 649,87	-598,01	251 051,86	AUTOFINANCT FCTVA DDU 104 460	251 051,86					
<b>TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA GALERIE MARCHANDE DE LA RESIDENCE EUROPE</b>										
82401	243 235,00	-4,32	243 230,68	AUTOFINANCT	243 230,68					
<b>MISSION D'URBANISTE CONSEIL HQE</b>										
824801	240 121,00		240 121,00	AUTOFINANCT LMCU 23 920 CMH/SLE 11 960 PARTENORD 11 960 CDC 23 920 ANRU 119 600	148 632,92	30 000,00		30 000,00	30 000,00	31 488,08
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>										
0210	4 049 758,54	-617,94	4 049 140,60	AUTOFINANCEMENT FCTVA	4 049 140,60					
<b>LE POLYEDRE</b>										
4148	3 255 100,00	-86 120,53	3 168 979,47	AUTOFINANCEMENT FCTVA ANRU 40 000 CR 1 071 762 CG 460 000 CNDS 390 000	3 168 979,47					
<b>EXTENSION ECOLE GUYNEMER</b>										
2137	862 000,00	89 684,74	951 684,74	AUTOFINANCEMENT FCTVA	925 684,74	26 000,00		26 000,00		
<b>CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE</b>										
2138	4 110 000,00	-65 010,98	4 044 989,02	AUTOFINANCEMENT FCTVA CR 1 007 500 ANRU 232 500 DDU 608 978 ADEME 201 156	4 029 270,02	15 719,00		15 719,00		
<b>ESPACE DE RENCONTRE GROUPE SCOLAIRE CONCORDE</b>										
2139	328 800,00		328 800,00	AUTOFINANCEMENT FCTVA CR 195 000 ANRU 45 000	290 400,37	38 399,63		38 399,63		
<b>CONSTRUCTION SALLE DE SPORTS PROVINCES</b>										
4150	1 850 000,00		1 850 000,00	AUTOFINANCEMENT FCTVA	312 178,23	1 537 821,77		1 537 821,77		
<b>AMENAGEMENT PARC DU BAROEUL</b>										
4212	2 290 000,00		2 290 000,00	AUTOFINANCEMENT FCTVA DDU 801 000 CAF 120 000	1 252 215,86	860 000,00		860 000,00		
<b>EXTENSION PISCINE MUNICIPALE</b>										
4149	3 150 000,00		3 150 000,00	AUTOFINANCEMENT FCTVA LMCU 1 000 000 DDU 420 000	1 522 716,59	1 627 283,41		1 627 283,41		
<b>SALLE ALLENDE</b>										
3140	80 000,00	7 120 000,00	7 200 000,00	AUTOFINANCEMENT FCTVA ANRU REGION	145 635,16	1 150 000,00		1 150 000,00	4 000 000,00	1 904 364,84
<b>TOTAUX</b>	<b>21 331 927,63</b>	<b>7 057 332,96</b>	<b>28 389 260,59</b>		<b>16 956 677,18</b>	<b>5 288 946,35</b>		<b>5 288 946,35</b>	<b>4 030 000,00</b>	<b>1 935 852,92</b>

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DESCARTES -  
SUBVENTION A PARTENORD HABITAT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », Partenord Habitat s'est engagé à réaliser un ensemble de 30 logements locatifs neufs ainsi que 8 logements individuels en accession à la propriété sur l'ancien site du collège « Descartes », à l'angle de la rue Jean Jaurès et du Boulevard Alphonse Gayet. Ce programme est actuellement en cours d'achèvement.

La convention financière du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » prévoit une répartition de la charge foncière de cette opération entre les collectivités et le bailleur.

Ainsi, en vue de la réalisation de cette opération, la démolition de l'ancien collège « Descartes » a été prise en charge par Lille Métropole, propriétaire du foncier. L'acquisition foncière du site a quant à elle été réalisée par Partenord Habitat, pour le prix de 184 000 €.

La ville de Mons en Barœul et la Région se sont engagées à participer, à parts égales, à hauteur de 50 % du coût du foncier plafonné à 400 000 €, sous forme de subvention à Partenord Habitat.

Conformément à cet engagement et compte tenu des coûts réels constatés, les montants des subventions à verser par la ville de Mons en Barœul et la Région s'établissent dès lors comme suit :

- subvention de la Région : 46 000 €,
  
- subvention de la ville de Mons en Barœul : 46 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement de la subvention d'un montant de 46 000 € au bénéfice de Partenord Habitat et d'inscrire les crédits à l'article fonctionnel 90824, compte nature 20422.

M. JONCQUEL explique que le Programme de Rénovation Urbaine vise deux objectifs stratégiques très importants :

1. désenclaver le quartier et l'ouvrir sur le reste de la ville et de l'agglomération,

2. améliorer la qualité résidentielle des habitants en améliorant le confort des logements (1 000 réhabilitations), en diversifiant l'offre locative et en favorisant une plus grande mixité des offres de logements au cœur du quartier du « Nouveau Mons ».

Il ajoute que le programme a ainsi ciblé la déconstruction dans les secteurs susceptibles de répondre à ces deux objectifs : les secteurs les plus dégradés en termes de qualité résidentielle et présentant les facteurs d'enclavement les plus forts.

Il précise qu'ainsi les 56 logements du fond du « U » de l'avenue Marc Sangnier, les 207 logements de la place Ile de France et les 128 logements de la barre Rhin et Danube ont été déconstruits ou vont l'être très prochainement.

Il indique que la convention de Rénovation Urbaine impose (et ce sont les règles nationales) la reconstitution de l'offre de logements locatifs selon la règle du « un pour un », et qu'il était nécessaire pour reconstituer le parc locatif des deux bailleurs de reconstruire les logements sur la commune (Milliez, Descartes) et sur des sites associés au Programme de Rénovation urbaine dans les communes de LOOS, HELLEMES, VILLENEUVE D'ASCQ et ANSTAINING.

Il précise que sur le site « Descartes », objet de la présente délibération, Partenord Habitat réalise un ensemble de 30 logements locatifs neufs (en collectif) ainsi que 8 logements individuels en accession et que l'immeuble collectif accueillera ses premiers habitants dès mars 2013.

Il indique, que dans le cadre de la convention de Rénovation Urbaine signée le 7 juillet 2009, il a été acté que l'équilibre du projet de construction sur le site de l'ancien collège « Descartes » fasse l'objet d'une répartition des charges entre le bailleur et les collectivités (LMCU, Région et Ville) selon les modalités suivantes : LMCU assure la démolition du collège et supporte les coûts y afférant ; Partenord Habitat achète le foncier à LMCU pour un montant de 184 000 € (80 % du coût de démolition) et la Région Nord Pas de Calais ainsi que la Ville versent à Partenord Habitat une subvention de 50 % du coût du foncier.

Il ajoute que par la présente délibération, il s'agit d'autoriser le paiement de cette participation à la charge foncière pour un montant de 46 000 €.

Il souligne l'effort de tous pour à la fois requalifier le site et diversifier l'offre de logement dans tous les quartiers de la commune :

- effort du bailleur qui a su développer dans des délais serrés avec l'architecte et l'entreprise RABOT DUTILLEUL une opération de grande qualité urbaine et architecturale,
- effort de LMCU qui a pris en charge une grande partie des coûts de foncier et de démolition,
- effort de la Région Nord Pas-de-Calais et de la Ville qui prennent en charge, conformément aux engagements, leur part de la charge foncière.

Il conclut que ces efforts permettent notamment sur ce cas précis de diffuser l'ambition du Programme de Rénovation Urbaine sur l'ensemble de la ville de Mons en Barœul.

M. ZUNIGA annonce que l'URM votera pour mais note que LMCU a revendu le terrain du collège Descartes alors que la ville l'avait vendu à l'euro symbolique.

Il estime par ailleurs que le projet est moins bien en réalité que « sur le papier ».

M. le Maire précise une nouvelle fois que la démolition du collège Descartes a coûté 230 000 € et que chacun y a pris sa juste part, conformément à la convention financière.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DES ROGATIONS A HELLEMES - SUBVENTION A PARTENORD HABITAT POUR LA PARTICIPATION A LA SURCHARGE FONCIERE

Le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » comprend plusieurs opérations dites « en sites associés », qui permettent, conformément au règlement de l'ANRU, aux bailleurs de reconstituer leur patrimoine.

L'opération de construction de logements « rue des Rogations » à Hellemmes en fait partie. Il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage Partenord Habitat qui compte 42 logements collectifs neufs dont 23 rattachés à la convention ANRU du « Nouveau Mons ».

La convention financière du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » prévoit, pour cette opération, l'attribution de subventions de la Ville de Mons en Barœul, de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Région Nord Pas-de-Calais, au bénéfice de Partenord Habitat, afin de participer à la prise en charge de la surcharge foncière, tel que repris dans le tableau ci-dessous :

RECETTES		DEPENSES
		surcharge foncière
Ville de Mons en Barœul	28 283 €	154 766,26 €
Région	28 283 €	
Lille Métropole	69 923,40 €	
Partenord Habitat	28 283 €	

En conséquence et conformément à la convention financière du PRU, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement de la subvention d'un montant de 28 283 € au bénéfice de Partenord Habitat et d'inscrire les crédits à l'article fonctionnel 90824, compte nature 20422.

M. JONCQUEL explique que dans la continuité de la délibération précédente, cette délibération concerne un site associé de reconstitution de l'offre de logements locatifs, mais cette fois-ci en dehors du territoire monsois, sur le territoire de la commune d'HELLEMES.

Il ajoute que pour les sites associés hors de la commune, il est convenu, dans le cadre de la convention, une aide financière destinée au financement des programmes dès lors que par ses spécificités (dépollution, friches, coût élevé du foncier) l'acquisition foncière génère un surcoût dépassant 150 €/m<sup>2</sup>.

Il précise que cette aide financière, appelée « contribution à la surcharge foncière », mobilise LMCU à hauteur de 45 %, les 55 % restant étant répartis à part égale entre la Région, le bailleur et la Ville.

Il note que la convention signée le 7 juillet 2009 fait apparaître ces contributions en précisant que c'est au terme de la construction de chaque programme, dès que les coûts sont consolidés, que le bailleur sollicite le paiement du montant réel de la surcharge foncière.

Il indique que la présente délibération a pour objectif d'autoriser la ville à prendre en charge une partie de la surcharge foncière de l'opération de construction rue des Rogations à HELLEMMES.

Il précise que cette opération qui comprend 23 logements collectifs neufs rattachés à la convention du « Nouveau Mons » est à l'image des opérations réalisées sur le territoire monsois et qu'elle est d'une grande qualité à la fois esthétique mais aussi en termes de prestations intérieures et de confort de vie.

Il indique que le montant de la participation de la ville à la surcharge foncière est de 28 283 €, soit 18 % du montant total.

Il rappelle qu'en 2011 une délibération similaire avait été prise pour un site associé au PRU sur le secteur de la Filature MOSSLEY pour une opération de logements de Vilogia.

Il souligne, en conclusion, l'effort de la Ville de Mons en Barœul pour systématiquement replacer la logique du Programme de Rénovation Urbaine dans une approche intercommunale, participant ainsi à la mixité et à la qualité résidentielle à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération.

M. le Maire ajoute que c'est une grande particularité du PRU monsois d'avoir des sites associés en dehors du territoire communal.

Il précise que le Ministre de la ville François LAMY a d'ailleurs annoncé que la contractualisation des programmes de renouvellement urbain se ferait désormais au niveau de l'agglomération.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

2/3 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INVESTIES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE LA « POLITIQUE DE LA VILLE » (CUCS)

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la ville de Mons en Barœul soutient le développement d'un certain nombre d'actions, notamment associatives. Le fonctionnement mis en place par la ville de Mons en Barœul vise à soutenir le développement de ces projets en apportant, au plus tôt dans l'année, une aide financière sous forme d'acompte.

Les soldes des subventions sont subordonnés à la présentation et à l'analyse d'un bilan qualitatif et financier fourni dans le meilleur des cas en année N+1 voire parfois en année N+2.

Par ailleurs, les délibérations relatives à la présentation des programmations CUCS prévoient que le montant définitif des soldes de subvention peut être actualisé selon le niveau de la dépense effectivement réalisée et dont l'état est transmis au moment de la production des bilans.

Cette prise en compte des aléas du fonctionnement des partenaires associatifs oblige la ville de Mons en Barœul à anticiper le report, sous forme de nouvelles inscriptions budgétaires, en année N+1, de montants financiers correspondant aux sommes des soldes non versés en année N. Dans cette perspective, le tableau suivant rappelle l'intitulé des actions concernées par le report en 2013 du versement des soldes de subvention :

<b>Opérateur</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Montant du solde de subvention à verser</b>
Centre Social	La semaine de l'écotri	975,00 €
Azimuts	Programme Local Expérimental 2	2 236,50 €
Amifa	Accompagnement socioprofessionnel – Année 2012	1 200,00 €
Amifa	Accompagnement socioprofessionnel – Année 2011	1 800,00 €
Les saveurs du marché	Se cultiver pour s'élever et partager	900,00 €
Collège Rabelais	Soigne ton avenir	450,00€
CITEO	Correspondants du Réseau Educatif	2 400,00 €
Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité	Le Fonds de Participation des Habitants	300,00 €
Mission Locale	<i>Fonctionnement courant</i>	30 000,00 €
Maison de l'Emploi		14 016,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 277,50 €</b>



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les soldes de subventions relatifs aux actions achevées en 2012 :

- 24 277,50 € inscrits à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6748,
- 30 000,00 € inscrits à l'article fonctionnel 92422, compte nature 6748.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de nature purement comptable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/4 – REQUALIFICATION DU BOULEVARD NAPOLEON 1<sup>er</sup> - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Dans le cadre de la convention financière du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009, l'ANRU et la Région Nord Pas-de-Calais accompagnent la ville de Mons en Barœul, dans le financement de nombreuses opérations dont des aménagements et requalifications d'espaces publics.

Cette délibération présente les demandes de financements adressées à la Région Nord Pas-de-Calais et à l'ANRU, dans le cadre des opérations de requalification de l'axe Napoléon 1<sup>er</sup> (devenu Mendès France/Napoléon 1<sup>er</sup>). Pour rappel, ces aménagements visent, d'une part, à donner à cet axe important un caractère urbain et paysager de plus grande qualité, tout en s'attachant à ce que chaque utilisateur (piétons, cyclistes, automobilistes, transports en commun...) trouve sa place, et d'autre part, à organiser et à structurer les différentes fonctions (circulation douce, stationnement, parvis de l'école maternelle et du Centre Social...) liées à cet axe.

Ces demandes de financements sont à actualiser du fait, notamment, de coûts de réalisation de ces travaux inférieurs aux estimations initiales (conditions de marchés et appels d'offres favorables). Pour mémoire, l'ensemble des dépenses arrêtées dans la convention financière est détaillée comme suit :

		Taux et montants prévus dans la Convention Financière						
		Base subventionnable	Subvention ANRU		Conseil Régional		Ville de Mons en Barœul	
Détail des opérations physiques	N° d'opération	Montant	Tx en %	Montant	Tx en %	Montant	Tx en %	Montant
Création voie Napoléon 1er et barreaux Nord/Sud	398-3104180-08-0005-009	663 492 €	50 %	331 746 €	30 %	199 048 €	20 %	132 698 €
Création jardins familiaux Napoléon 1er	398-3104180-08-0005-011	437 905 €	20 %	87 581 €	60 %	262 743 €	20 %	87 581 €
Réaménagement rue De Gaulle et Place du Frenelet	398-3104180-08-0005-012	133 962 €	15 %	20 094 €	60 %	80 251 €	25 %	33 617 €
Requalification pieds d'immeubles Bessière et Bartholdi	398-3104180-08-0005-018	159 570 €	5 %	7 447 €	40 %	64 360 €	55 %	87 763 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 394 929 €</b>	<b>32 %</b>	<b>446 868 €</b>	<b>43 %</b>	<b>606 402 €</b>	<b>24 %</b>	<b>341 659 €</b>

Au vu de l'étude des offres de prix des entreprises attributaires, les dépenses relatives à la réalisation de ces opérations de requalification se répartissent comme suit :

Détail des opérations physiques	Taux et montants actualisés							
	Coûts définitifs	Base subventionnable	Subvention ANRU		Conseil Régional		Ville de Mons en Barœul	
	Montant	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant	Tx	Montant
Création voie Napoléon 1er et barreaux Nord/Sud	405 391,30 €	366 725,72 €	50 %	183 362,86 €	30 %	110 017,72 €	20 %	73 345,15 €
Création jardins familiaux Napoléon 1er	242 157,50 €	219 060,90 €	20 %	43 812,18 €	60 %	131 436,54 €	20 %	43 812,18 €
Réaménagement rue De Gaulle et Place du Frenelet	64 404,93 €	58 262,09 €	15 %	8 739,18 €	60 %	34 957,25 €	25 %	14 565,66 €
Requalification pieds d'immeubles Bessière et Bartholdi	26 270,02 €	23 764,43 €	5 %	1 109,07 €	40 %	9 505,77 €	55 %	13 149,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>738 223,75 €</b>	<b>667 813,14 €</b>	<b>35 %</b>	<b>237 023,29 €</b>	<b>43 %</b>	<b>285 917,28 €</b>	<b>22 %</b>	<b>144 872,57 €</b>

L'exploitation de ces données financières nécessite d'actualiser le plan de financement de cette opération et notamment les montants des différentes demandes de subventions :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Frais de maîtrise d'œuvre	141 962,02 €	ANRU	237 023,29 €
		Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	285 917,28 €
Travaux	596 261,73 €	Ville de Mons en Barœul	215 283,18 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>738 223,75 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>738 223,75 €</b>

Dans la mesure où le montant des dépenses demeure prévisionnel jusqu'à l'achèvement complet des opérations d'aménagement et de requalification, la ville de Mons en Barœul s'engage à financer tout ou partie du coût qui ne serait pas couvert par les subventions réellement obtenues.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter respectivement l'ANRU et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais au titre de la Rénovation Urbaine,

- imputer ces subventions en recette à l'article fonctionnel 90822, comptes natures 1328 et 1322, opération 822 806.

M. JONCQUEL indique qu'il s'agit par cette délibération d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'ANRU et du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais sur la base des montants définitifs, suite à la réalisation des travaux.

Il rappelle l'opération en question consistant à transformer le vaste espace constitué du très large boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> et des emprises non bâties alentour en un nouveau « morceau de ville » comprenant des logements, l'école Le Petit Prince, des jardins familiaux et des espaces publics permettant la circulation de tous (les piétons sur le large mail, les voitures sur une rue à dimension urbaine, les vélos et les bus).

Il indique que la ville supporte l'aménagement des espaces verts liés aux voiries, en l'occurrence le mail ainsi que les jardins familiaux, ainsi que la requalification des pieds d'immeubles BESSIERES ET BARTHOLDI.

Il précise que la part subventionnable de cette opération représente un montant total de 1 394 929 €, financés à hauteur de 43 % par la Région, 32 % par l'ANRU et 24 % par la ville soit en l'occurrence 341 659 €.

Il souligne que les montants définitifs s'avèrent beaucoup moins élevés que prévu du fait des conditions de marché et des appels d'offres favorables.

Il explique qu'en conservant les même taux de subvention, opération par opération, on arrive à un pourcentage de financement inchangé pour la Région Nord Pas-de-Calais (43 % soit 285 917 €), légèrement supérieur pour l'ANRU (35 % soit 237 023 €) et mathématiquement inférieur pour la ville (22 % soit 144 872 €).

Il note qu'il s'agit en soi d'une bonne nouvelle liée à la qualité du travail mené par les services de la Ville et par les partenaires. Il ajoute, comme autre bonne nouvelle, que les montants de subvention de l'ANRU pourront être réaffectés par avenant et en partie sur d'autres opérations en cours du Programme de Rénovation Urbaine.

Il conclut qu'il s'agit aujourd'hui de faire vivre ces espaces en améliorant la signalétique autour de l'école Le Petit Prince, en terminant l'aménagement des noues et des espaces verts et en faisant émerger les jardins familiaux sous l'impulsion et le pilotage très chaleureux de l'association « Jardin et Partage », créée à cette occasion et composée d'habitants et d'associations du quartier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2/5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE MEDIATION SOCIALE DANS LE QUARTIER DU « NOUVEAU MONS »

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine concernant le quartier du « Nouveau Mons ». Sa réalisation contribue, entre autres, à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de nombreux Monsois et des conditions résidentielles.

La Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » atteint une intensité importante dans sa mise en œuvre en ce qui concerne notamment les objectifs d'amélioration de la qualité résidentielle : première déconstruction, nombreuses réhabilitations et, bientôt, les premiers chantiers de résidentialisation et d'amélioration du cadre de vie : requalification des espaces publics sur l'axe de l'Europe et avenue Marc Sangnier...

Depuis le 20 novembre 2004, la Ville, accompagnée de ses partenaires, multiplie les actions permettant d'informer au mieux les habitants (réunions publiques, ouverture du « LIEN », diffusion de la lettre « Au coin de l'ANRU », de fiches pratiques, mise en ligne d'un site internet dédié) et de développer des « supports » permettant à chacun de s'approprier « la Ville qui change », d'en être l'acteur : Gestion Urbaine de Proximité, diagnostics en marchant, visites des chantiers, Ateliers de Travail Urbain...

La période actuelle, de très forte activité - identifiée dans le cadre de la convention financière signée le 7 juillet 2009 - nécessite la mise en place d'un dispositif complémentaire des actions précitées. Les partenaires du PRU (Ville, Vilogia, Partenord Habitat) rejoints par Logis Métropole qui n'était pourtant pas signataire de la convention initiale ont ainsi convenu de la mise en œuvre d'une démarche de « médiation sociale ». Cette volonté commune permettra de renforcer la présence sur le territoire du « Nouveau Mons » de personnels qualifiés pour accompagner les habitants et usagers dans cette phase très intense de métamorphoses urbaines.

Les missions confiées dans le cadre de la médiation sociale contribueront à :

- **Accompagner les habitants du « Nouveau Mons » dans une phase de changements majeurs de leur cadre de vie**

- en favorisant la promotion et la bonne compréhension des enjeux du PRU d'une manière collective et individuelle : prévenir les tensions potentielles et instaurer un climat serein et dynamique,
- en prévenant et détectant les comportements incivils liés aux situations transitoires (occupation négative et dégradations volontaires de logements et infrastructures vacants),
- en favorisant l'appropriation positive et partagée, l'accès et l'utilisation par toute la population des nouveaux espaces, nouvelles infrastructures et équipements individuels et collectifs (lutte contre les dégradations, sensibilisation aux nouveaux usages).

- **Contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »**

- en informant les habitants,
- en relayant les actions mises en œuvre par ces services et associations.

- **Contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants**

- en encourageant la mobilisation et la participation des habitants aux projets et actions sur le territoire par le recours à des dispositifs existants (associations de quartier, Fonds de Participation des Habitants...) ou l'émergence de nouvelles actions,
- en favorisant les échanges, en développant la « cohésion sociale » dans le quartier et plus généralement à l'échelle de la Ville.

Le périmètre géographique d'intervention de la mission de médiation sociale est identique à celui du PRU.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois.

Pour ce marché, la Ville, Logis Métropole, Vilogia et Partenord Habitat conviennent de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service de médiation.

Le groupement de commandes évite ainsi à chacun de lancer sa propre consultation individuelle.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle prévoit une clé de répartition financière selon le poids relatif de chaque membre du groupement de commandes. La Ville s'engage ainsi à verser une participation financière fixée à hauteur de 30 % du coût d'objectif total plafonné à 51 000 €. Cette participation est prévue pour chacune des années 2013, 2014 et 2015 et s'entend selon un coût d'objectif total estimé à hauteur de 160 000 € TTC/an.

La Ville de Mons en Barœul est désignée en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes,

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la ville d'adhérer au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Mons en Barœul coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sur le budget des exercices correspondants à l'article fonctionnel 92824, compte nature 611.

Mme DUBRULLE explique que cette délibération concerne la vie au quotidien des Monsois et leur apporte un service complémentaire.

Elle rappelle que les Monsois ont participé à des ateliers urbains, des diagnostics en marchant et que de nombreux contacts ont été pris au « LIEN ».

Elle ajoute que la ville et les bailleurs (Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole) ont jugé judicieux d'envisager une présence quotidienne de médiateurs pour accompagner les Monsois et les informer de tous les événements municipaux et des changements en cours jusqu'en 2015.

Elle précise que ces médiateurs communiqueront également aux différents partenaires les difficultés rencontrées par les Monsois.

Elle souligne que l'idée est de créer du lien et de favoriser le bien vivre ensemble malgré les chantiers.

Mme PADISSIS regrette que cette initiative ne concerne pas tous les habitants de la ville et annonce qu'elle ne votera pas pour cette délibération pour deux raisons :

- elle estime que le budget de fonctionnement des exercices 2014 et 2015 sera encore plus étriqué et que l'argent investi dans cette mission sera retiré sur d'autres postes,

- elle regrette que la délibération soit prévue pour 3 ans. Elle considère que c'est beaucoup présager de l'avenir sans garantie de résultat.

M. TONDEUX annonce qu'il est favorable à cette action mais que son groupe votera contre car le choix de confier cette action à un prestataire extérieur ne sera pas aussi efficace selon lui que si cette action était menée par des agents de la Mairie.

Mme DUBRULLE répond à Mme PADISSIS que les bailleurs sociaux se trouvent essentiellement sur le périmètre du « Nouveau Mons » et ne sont donc pas favorables au financement d'une action au-delà de ce périmètre.

Elle ajoute que les travaux concernent l'ensemble des Monsois qui auront bien sûr la possibilité de rencontrer ces médiateurs qui sont des professionnels de la médiation.

Elle précise que le besoin est estimé sur les 3 années à venir afin d'aller jusqu'au terme du programme de renouvellement urbain.

Elle explique qu'il a été décidé de faire appel à des prestataires extérieurs pour avoir recours à des spécialistes de ce type de mission, la ville ne disposant pas en interne du personnel formé spécifiquement en matière de médiation sociale. Elle précise qu'une exigence d'équipements est prévue pour renseigner rapidement les services municipaux et les bailleurs.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une mission limitée dans le temps qui nécessite de la souplesse et une certaine expertise et qu'il est ainsi plus judicieux de l'externaliser.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour, une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. ZUNIGA et M. TONDEUX.



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL, VILOGIA,  
PARTENORD ET LOGIS METROPOLE**

## **CONVENTION**

### **Entre**

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGÉEST, Maire de la commune, dûment habilité en vertu d'une délibération n° 2/5 du conseil municipal en date du 14 février 2013

Ci-après désignée sous le terme « La Ville de Mons en Barœul »

### **Et**

Vilogia, représenté par Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM

Ci-après désignée sous le terme « Vilogia »

### **Et**

Partenord Habitat, représenté par Monsieur Christophe BECUWE, Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat

Ci-après désignée sous le terme « Partenord Habitat »

### **Et**

Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, Président du Directoire de la SA d'HLM

Ci-après désignée sous le terme « Logis Métropole »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

## **EXPOSE**

Depuis 2009, la Ville de Mons en Barœul et plus particulièrement le quartier du « Nouveau Mons » bénéficie d'un large plan de Rénovation Urbaine dans le cadre de l'ANRU. La mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du « Nouveau Mons » contribue à l'amélioration des conditions de vie d'un grand nombre de Monsois. Il a pour objectifs de :

1. diversifier l'offre de logements et améliorer la qualité résidentielle,
2. désenclaver le quartier,
3. améliorer le cadre et la qualité de vie.

La mise en place d'un dispositif de médiation sociale est souhaitée par la Ville de Mons en Barœul et les trois bailleurs (Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole) qui interviennent dans le quartier du « Nouveau Mons ».

Cette mission de médiation sociale a pour objectifs de :

- accompagner l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants du « Nouveau Mons »,
- contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »,
- contribuer au mieux vivre ensemble et favoriser l'implication des habitants.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de médiation sociale sur les espaces publics et à usage collectif, y compris ceux des trois bailleurs concernés, dans le quartier du « Nouveau Mons ».

Les missions confiées à la médiation sociale sont de quatre types :

1. prévenir et sécuriser les Monsois fréquentant les espaces publics et à usage collectif de la ville et des bailleurs sociaux,
2. informer, orienter, accompagner les Monsois fréquentant les espaces publics et collectifs, y compris ceux des bailleurs, tels qu'ils sont représentés à l'échelle du quartier du « Nouveau Mons »,
3. participer aux projets et actions d'animation et de convivialité organisés dans le quartier du « Nouveau Mons »,
4. collecter, traiter et diffuser les informations.

## **Article 2 – Périmètre du groupement de commandes**

Cette convention concerne le secteur géographique du « Nouveau Mons », à Mons en Barœul. Un plan délimitant ce secteur, regroupant la majorité du patrimoine des trois bailleurs, est disponible en annexe de la présente convention.

Les sites prioritairement concernés par l'action de l'opérateur seront fixés en accord avec le groupement de commandes et réajustés mensuellement si besoin, en fonction de l'évolution de la vie quotidienne du quartier.

## **Article 3 – Règles du code des marchés publics applicables au groupement**

Concernant les règles de passation de marchés publics et accords-cadres, le groupement de commandes est soumis au respect de l'intégralité des dispositions du code des marchés publics, et notamment de son article 8.

## **Article 4 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes**

Le pilotage du dispositif est confié à la Ville de Mons en Barœul qui est le coordonnateur du marché de médiation sociale, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics.

La ville de Mons en Barœul signera l'acte d'engagement avec le cocontractant retenu, conformément aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres et en application de la présente convention.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement désigné selon les règles qui lui sont propres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. En cas d'égalité des voix, la voix du président de la Commission d'Appel d'Offres est prépondérante.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le coordonnateur choisit le cocontractant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, selon les critères fixés dans le cahier des charges.

#### **Article 4.1 Responsabilités du coordonnateur :**

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est missionné pour assurer :

- l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant,
- la prise en compte de l'actualisation des besoins de chaque membre,
- la procédure de renouvellement exprès du marché.

#### **Article 4.2 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement de commandes à chacune des étapes de la procédure :

- validation du cahier des charges par chaque membre du groupement de commandes,
- analyse des offres,
- attribution du marché,
- décision de reconduction ou non du marché.

#### **Article 4.3 : Rôle des membres du groupement**

Le référent désigné par membre est chargé de participer à :

- la définition des besoins pour son institution,
- la mise en œuvre du marché,
- la réalisation du bilan de l'exécution du marché pour son institution en vue de l'amélioration et de la reconduction du marché ou de sa relance, en complément du bilan annuel d'activité réalisé par le futur prestataire,
- la participation régulière aux instances de suivi et la transmission d'informations entre membres en vue de ces instances.

Lors de la reconduction du marché, chaque membre informe le coordonnateur de sa décision au vu, notamment, du bilan de l'exécution constatée.

#### **Article 5 – Dispositions financières**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement de commandes.

##### **Article 5.1 - Prix du marché**

Les parties s'accordent à fixer le coût d'objectif de la prestation à hauteur de 160 000 € TTC/an (valeur de la TVA au 01/10/2012) qui peut varier, à la marge, de plus ou moins 5 %.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2013 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = 15,00 \% + 85,00 \% (I_n/I_0)$$

dans laquelle I<sub>0</sub> et I<sub>n</sub> sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, est l'index ICHTTS2.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

En cas d'éligibilité du dispositif à des financements, les membres du groupement de commandes diviseront les recettes selon le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché.

### **Article 5.2 - Montant des participations financières**

Les membres du groupement de commandes ont établi une clé de répartition financière selon le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché.

La Ville de Mons en Barœul s'engage à verser une participation financière de :

- 30 % pour l'année 2013
- 30 % pour l'année 2014
- 30 % pour l'année 2015

Vilogia s'engage à verser une participation financière de :

- 29,38 % pour l'année 2013
- 29,38 % pour l'année 2014
- 29,38 % pour l'année 2015

Partenord Habitat s'engage à verser une participation financière de :

- 29,32 % pour l'année 2013
- 29,32 % pour l'année 2014
- 29,32 % pour l'année 2015

Logis Métropole s'engage à verser une participation financière de :

- 11,30 % pour l'année 2013
- 11,30 % pour l'année 2014
- 11,30 % pour l'année 2015

Il est entendu que toute subvention obtenue dans le cadre de la présente mission viendra en déduction des participations de chacun. Les déductions éventuelles à opérer seront proportionnelles à l'investissement financier de chacun des comandataires.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur de la convention et durée du groupement de commandes**

Cette convention est établie pour une durée d'un an et coïncide avec la durée initiale du marché. Par conséquent, elle entrera en vigueur à la date de notification du marché soit au début de l'année 2013 et prendra fin trois années plus tard, sauf résiliation avant son terme.

#### **Article 7 – Renouvellement de la convention**

La présente convention est à renouveler expressément chaque année par les membres du groupement de commandes de façon concomitante avec la reconduction expresse du marché au prestataire, par voie d'avenant.

#### **Article 8 – Résiliation de convention**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention au terme d'une période de douze mois consécutifs à compter de la signature de la convention ou de l'un de ses avenants, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis incompressible de 3 mois.

#### **Article 9 – Modalités d'adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion d'un nouveau membre est validée par l'organe délibérant de chacun des membres. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

#### **Article 10 – Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **Article 11 – Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement de commandes ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **Article 12 – Litiges relatifs à la présente convention**

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour la Ville de Mons en Barœul  
Le Maire

Pour Vilogia,  
Le Directeur général

Pour Partenord Habitat,  
Le Directeur général

Pour Logis Métropole,  
Le Président du Directoire



3/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « LES THUYAS » ET « LES CYPRES » – RUE DU LANGUEDOC – PARCELLES SECTION AI N° 328 ET 329 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés des résidences « Les Thuyas » et « Les Cyprès », sises avenue Marc Sangnier.

Cette opération est prévue sur des terrains appartenant à la ville de Mons en Barœul, situés rue du Languedoc, et référencés en R3b au plan parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert Berlem le 23 avril 2010.

La zone concernée par cette résidentialisation, appartenant au domaine public communal, comprend deux parcelles à usage public piétonnier, d'espaces verts et d'accès aux résidences :

- parcelle section AI n° 328 pour une contenance de 1 999 m<sup>2</sup>,
- parcelle section AI n° 329 pour une contenance de 2 395 m<sup>2</sup>.

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section AI n° 328 et 329 par la ville à Vilogia, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur :

- l'emprise de ces parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 23 janvier 2013,
- l'interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 janvier 2013, a été matérialisée sur le terrain par Vilogia.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés section AI n° 328 et 329 d'une contenance totale de 4 394 m<sup>2</sup>,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,
- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

M. JONCQUEL présente ces 4 délibérations ensemble.

Il explique que ces délibérations font partie des délibérations récurrentes, que l'on retrouve au fur et à mesure de l'avancée du Programme de Rénovation Urbaine. Elles concernent la résidence « Les Chênes », avec le bailleur Partenord Habitat, ainsi que les résidences « Les Thuyas » et « Les Cyprès », propriétés du bailleur VILOGIA situées avenue Marc Sangnier qui ne font pas partie de la convention mais qui témoignent de l'effet d'entraînement que peut avoir le PRU.

Il rappelle la mécanique des délibérations relatives au processus de résidentialisation qui vise à améliorer la qualité résidentielle des habitants, à faciliter l'entretien des espaces par une meilleure répartition des responsabilités entre la ville et les bailleurs, en inscrivant systématiquement la résidence dans sa parcelle.

Il ajoute qu'ainsi autour de l'immeuble, l'habitant peut trouver sur un espace collectif rattaché à l'immeuble, les aménités liées à son logement : stationnement, cheminement, borne d'apports volontaires.

Il précise que la parcelle est bordée d'éléments végétaux (des haies) pour marquer la limite et que le relief monsois peut aider également, chaque talus pouvant constituer une limite naturelle entre espace public et espace privé de la résidence.

Il rappelle que la mécanique réglementaire est simple : une délibération pour déclasser les terrains actuellement partie intégrante du domaine public communal puis une délibération pour autoriser la vente des terrains concernés de la ville aux bailleurs, en l'occurrence Vilogia pour les résidences « Les Thuyas » et « Les Cyprès » et Partenord Habitat pour la résidence « Les Chênes ».

Il souligne que la vente se fait dans les conditions fixées par la convention de Rénovation Urbaine, c'est à dire à 1 euro/m<sup>2</sup> pour les opérations de résidentialisation, ce qui constitue l'objet des délibérations 3/2 et 3/4.

Il profite de cette présentation pour informer les membres du conseil municipal des délais envisagés pour les opérations relatives aux résidences Les Thuyas, Les Cyprès et Les Chênes :

- « Les Thuyas » : 62 logements, réhabilitations depuis le 15 décembre 2012 jusqu'à fin juin 2013 ; la résidentialisation sera effectuée entre mars 2013 et juin 2014,
- « Les Cyprès » : 83 logements, réhabilitations entre février 2012 et juin 2013 ; la résidentialisation est prévue entre mars et décembre 2013,
- « Les Chênes » : 88 logements, réhabilitations entre octobre 2011 et théoriquement avril 2013 dans la mesure où le chantier a rencontré des difficultés liées au désamiantage, difficultés en cours de résorption. La résidentialisation, débutée en janvier s'étalera sur une durée de six mois.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

3/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
« LES THUYAS » ET « LES CYPRES » – RUE DU LANGUEDOC – PARCELLES  
SECTION AI N° 328 ET 329 – CESSION A VILOGIA

Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés des résidences « Les Thuyas » et « Les Cyprès », sises avenue Marc Sangnier à Mons en Barœul.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière des terrains communaux nécessaires (référéncés en R3b au plan parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert Berlem le 23 avril 2010).

Les parcelles utiles à Vilogia correspondent aux terrains cadastrés section AI n° 328 et 329, situés rue du Languedoc, d'une contenance respective de 1 999 m<sup>2</sup> et 2 395 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention financière de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la commune cède à Vilogia les parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession, à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia, des terrains cadastrés section AI n° 328 et 329 sis rue du Languedoc, d'une surface totale de 4 394 m<sup>2</sup>,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

3/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
« LES CHENES » – RUE DU LANGUEDOC – PARCELLE SECTION AI N° 327 –  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la résidence « Les Chênes », sise 12 rue du Languedoc.

Cette opération, complémentaire à la réhabilitation de l'immeuble, est prévue sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue du Languedoc, sont référencés en R1a au plan parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert Berlem le 21 décembre 2009.

Ils sont repris au cadastre sous les appellations :

- parcelle section AI n° 392 pour une contenance de 1 186 m<sup>2</sup>, appartenant à LMCU, et à usage de stationnement,
- parcelle section AI n° 327 pour une contenance de 1 983 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul, et à usage d'espaces verts et d'accès à la résidence.

Préalablement à la cession du terrain cadastré section AI n° 327 par la ville à Partenord Habitat, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur :

- une délibération municipale de principe a été prise le 17 juin 2011 pour le déclassement du domaine public communal de la parcelle AI n° 327,
- l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 8 février 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 janvier 2013 a été matérialisée sur le terrain par Partenord Habitat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré section AI n° 327 d'une contenance totale de 1 983 m<sup>2</sup>,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,
- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

3/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
« LES CHENES » - RUE DU LANGUEDOC – PARCELLE SECTION AI N° 327 –  
CESSION A PARTENORD HABITAT

Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la résidence « Les Chênes », sise 12 rue du Languedoc, à Mons en Barœul.

Ce projet d'amélioration du cadre de vie a été présenté le 15 mars 2011 aux résidents qui s'y sont montrés très majoritairement favorables.

Pour mener à bien cette opération, Partenord Habitat doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain communal dont il a besoin (référéncé en R1a au plan parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert Berlem le 21 décembre 2009).

La parcelle utile à Partenord Habitat correspond au terrain cadastré section AI n° 327, situé rue du Languedoc, d'une contenance de 1 983 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention financière de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la commune cède à Partenord Habitat la parcelle désignée ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Partenord Habitat, du terrain cadastré section AI n° 327 sis rue du Languedoc, d'une surface de 1 983 m<sup>2</sup>,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

3/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL – DELIBERATION PREALABLE

Le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » entre dans une nouvelle étape avec la constitution d'un véritable cœur de ville, au carrefour des avenues Robert Schuman, François Mitterrand et Marc Sangnier.

Sur cet espace stratégique de plus de deux hectares actuellement sans affectation particulière, les éléments constitutifs d'un cœur de ville vont émerger ces prochaines années, sous la forme d'une grande place urbaine bordée par la Mairie, le complexe culturel Salvador Allende reconstruit, une nouvelle offre de logements et de nouvelles activités.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ville de Mons en Barœul cédera des terrains libres situés sur cet espace à des opérateurs privés qui y réaliseront des programmes de logements - sur le site bordé à l'ouest par l'avenue Marc Sangnier et au sud par l'avenue François Mitterrand - et un équipement commercial de type brasserie restaurant - sur l'espace situé en « tête de proue » de la galerie de l'Europe.

Ces parcelles, situées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme, font actuellement partie du domaine public communal (espaces engazonnés, cheminements piétons), en tant que propriété de la ville et sont affectées au libre usage du public.

En vue de la cession de ces terrains et afin que les pétitionnaires puissent obtenir les autorisations d'urbanisme adéquates, une délibération de principe de déclassement des parcelles du domaine public communal (listées par opération en annexe de cette délibération) doit être soumise à la décision du conseil municipal.

Les plans de référence sont les plans parcellaires établis par le cabinet géomètre-expert Jacques LEFEBVRE, les 7 mars et 17 juillet 2012.

Le déclassement définitif de ces terrains pourra s'opérer en plusieurs étapes en fonction du phasage des travaux et de la désaffectation matérielle effective des emprises.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de déclassement des emprises définies en annexe et de procéder dans l'avenir à leur déclassement,
- d'instruire les autorisations d'urbanisme sur les emprises définies en annexe appartenant à la commune de Mons en Barœul et devant être déclassées.

M. JONCQUEL indique que cette délibération regroupe, sous un intitulé assez réglementaire, froid et technique, une ambition très forte pour Mons en Barœul, une ambition que Monsieur le Maire porte depuis plus de 10 ans, une ambition traduite dans le Programme de Rénovation Urbaine : celle de constituer un véritable cœur de ville à Mons en Barœul.

Il rappelle qu'au fil des années, le village de Mons en Barœul est devenu, avec l'arrivée du quartier des Sarts puis de la ZUP du « Nouveau Mons » une véritable ville, mais qu'il lui manquait encore un véritable cœur de ville.

Il commente les différentes diapositives présentées aux membres de l'assemblée.

#### Diapositive n° 2

« Nous disposons d'un atout foncier remarquable, au cœur géographique de la ville, au croisement des deux voies majeures de Mons en Barœul : l'avenue Schuman et l'avenue Marc Sangnier. Une emprise libre de deux hectares qui aurait dû, selon les plans de l'urbaniste CHOMETTE, devenir le centre ville.

Sur cette emprise, nous avons défini, par la dynamique de Rénovation Urbaine, un programme : accueillir des logements en accession, poursuivant ainsi l'objectif de mixité résidentielle au cœur du quartier du « Nouveau Mons », et développer l'offre commerciale par l'implantation d'une brasserie restaurant en proie de la galerie de l'Europe rénovée.

Pour ce faire, nous avons organisé une consultation de promoteur-concepteur, à l'issue de laquelle nous avons sélectionné le groupe de promotion immobilière Cirmad associé à l'agence d'architecture Coldefy.

Il s'agit maintenant, à travers la présente délibération d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public en vue des ventes ultérieures au groupement chargé de la réalisation. La vente restant assujettie au respect des termes de la consultation sur les propositions architecturales et les prestations offertes ».

#### Diapositive n° 3

« Ces éléments de programme s'implanteront autour d'une grande place urbaine. Cet espace à dominante piétonne, conçue par l'agence Empreintes, conciliera aménagements minéraux, présence de l'eau et très forte présence du végétal.

C'est un espace où tous les Monsois auront plaisir à se retrouver ».

#### Diapositive n° 4

« Côté résidence de l'Europe, en face de la mairie, la place accueillerait une brasserie-restaurant. Nous avons souhaité, par cette programmation, combler un manque sur notre territoire, par une activité très adaptée à un cœur de ville. Il est dans les missions du promoteur d'identifier un investisseur pour le local et une franchise pour l'enseigne.

Sur le plan architectural, ce bâtiment d'un seul niveau assurera une belle transition entre la place et la galerie de l'Europe (elle-même transformée). Nous avons souhaité une architecture légère, favorisant l'émergence du végétal par une toiture végétalisée ».

#### Diapositive n° 5

« C'est un petit bâtiment (d'une surface d'environ 360 m<sup>2</sup>) dont les cinq façades seront traitées avec grande qualité. Un accès principal par le nord, bien visible de l'avenue, du métro, deux vastes ouvertures vers le sud et l'est, propices à l'accueil de terrasses ».

#### Diapositive n° 6

« En face, le long de l'avenue Marc Sangnier, deux petites résidences (soit 47 logements en tout) seront construites. Elles présenteront une architecture sobre et très qualitative. Les bâtiments offriront de vastes coursives, et seront recouverts d'une résille formant double peau. Les circulations verticales seront assurées par l'extérieur, garantissant ainsi un très bon niveau de confort thermique à l'intérieur des logements ».

#### Diapositive n° 7

« Ces deux immeubles formeront un fond de décor à la place urbaine située au sud, et une belle transition avec les constructions de l'avenue Marc Sangnier.

La parcelle de ces deux immeubles recevra un jardin ainsi que les places de stationnement nécessaires (une place par logement), en partie implantée en RdC des immeubles.

Devant ces deux bâtiments, sera édifié un immeuble remarquable ».

#### Diapositive n° 8

« Un immeuble monument de neuf étages comprenant 41 logements et un rez-de-chaussée d'activités de service.

A cet endroit stratégique pour la ville, remarquable par son emplacement, nous avons souhaité un immeuble dont l'architecture puisse donner de la fierté aux Monsois, dont l'architecture puisse qualifier le cœur de ville en écho avec les bâtiments et équipements alentour.



L'architecte nous a proposé cet immeuble enveloppé d'une belle résille métallique en aluminium laqué blanc, avec une façade en partie végétalisée. Cette résille présentera des écartements adaptés pour à la fois garantir de l'intimité aux résidents mais aussi ne pas gêner leur perception du paysage ».

#### Diapositive n° 9

« Ce bâtiment, dont toutes les façades ont également été traitées qualitativement, s'accompagnera à l'est d'une parcelle accueillant le stationnement nécessaire aux logements et aux activités de service.

Ce stationnement sera aménagé dans le respect de l'ambition développée sur la place, avec des dispositifs donnant une large place au végétal ».

Il conclut en présentant les grandes étapes du calendrier de ces opérations :

- approbation du déclassement de principe des emprises nécessaires pour le projet, objet de cette délibération,
- dépôt du permis de construire qui interviendra en mars / avril 2013,
- à la délivrance du permis de construire, le promoteur lancera la commercialisation,
- après ce moment interviendra le déclassement effectif des parcelles nécessaires à la réalisation de ces opérations (en fonction du phasage retenu) et leur vente, toujours suite à délibération du conseil,
- Il est possible d'envisager un lancement des travaux dans les 18 mois à venir.

Il souligne qu'il s'agissait de tout sauf d'une délibération technique et impersonnelle puisqu'il s'agit de l'avenir de la ville et de l'émergence d'un véritable cœur de ville que les Monsois attendent depuis plus de 40 ans.

Mme PADISSIS regrette le manque de temps pour étudier ce projet et décide de s'abstenir.

M. TONDEUX annonce qu'il votera pour, même s'il estime que le projet oscille entre le trop et le trop peu.

Il juge l'effort architectural de qualité pour « la Pépite » et la brasserie. Il note en revanche des éléments gênants comme les locaux de services au pied de « la Pépite », regrette qu'il n'y ait pas plus de place pour de l'immobilier d'entreprises et considère que la mixité économique a été négligée.

M. JONCQUEL regrette que Mme PADISSIS ne soit pas venue à la commission municipale et ajoute que des informations sont parues dans le « Mons et Vous » du mois de janvier.

Il précise que le rez-de-chaussée de la Pépité sera animé par des activités de services et qu'il fallait éviter une activité commerciale qui concurrence la Galerie de l'Europe en privilégiant des activités de services.

Il ajoute qu'il s'agit de trouver un compromis en intégrant une activité tertiaire dans cette opération de logements.

M. le Maire remercie M. JONCQUEL et rappelle la tenue de la commission urbanisme et l'article du « Mons et Vous ».

Il répond à M. TONDEUX que 90 % des décisions échappent à des logiques ou postures politiques et le remercie pour son approche pragmatiste et sa réelle sensibilité aux enjeux municipaux.

Il rappelle que des débats de cette nature avaient déjà eu lieu en 1989 et qu'en 1995 « Mons une ville à vivre » avait proposé de construire la piscine à cet endroit à l'instar du choix fait à La Madeleine.

Il explique qu'aujourd'hui le moment est venu de définir des principes clairs en avançant notamment la salle Allende de manière à resserrer la place.

Il souligne la place du végétal, la qualité d'accès avec une recherche d'apaisement de la circulation et évoque un lieu de rencontres convivial.

Il estime que les immeubles du « Nouveau Mons » sont actuellement rénovés avec une volonté de sobriété et de tenue dans le temps au-delà des effets de mode.

Il avoue que le lieu n'est pas neutre pour « la Pépité » et estime qu'il fallait au contraire, à cet endroit, un geste architectural fort auquel on peut effectivement adhérer ou non.

Il ajoute que le projet du pôle culturel Allende sera une réponse en vis-à-vis de « la Pépité ».

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.

Annexe à la délibération 3/5 du conseil municipal du 14 février 2013  
PRU : Liste par opération des parcelles concernées par le déclassement de principe  
du domaine public communal

OPERATION	PARCELLE	SURFACE	SURFACE DES OPERATIONS
Ilot C1	AI n° 355.	453 m <sup>2</sup>	3 236 m <sup>2</sup>
	AI n° 357	696 m <sup>2</sup>	
	AI n° 361	418 m <sup>2</sup>	
	AI n° 348	907 m <sup>2</sup>	
	AI n° 363	762 m <sup>2</sup>	
Ilot C2a	AI n° 398	70 m <sup>2</sup>	3 766 m <sup>2</sup>
	AI n° 332	328 m <sup>2</sup>	
	AI n° 346	1 949 m <sup>2</sup>	
	AI n° 354	306 m <sup>2</sup>	
	AI n° 352	4 m <sup>2</sup>	
	AI n° 358	178 m <sup>2</sup>	
	AI n° 360	171 m <sup>2</sup>	
	AI n° 397 (en partie)	24 m <sup>2</sup>	
	AI n° 331 (en partie)	92 m <sup>2</sup>	
	AI n° 347 (en partie)	644 m <sup>2</sup>	
Brasserie restaurant en « tête de proue » de la Résidence de l'Europe	AM n° 402 (en partie)	12 790 m <sup>2</sup>	455 m <sup>2</sup>

8/1 - AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013 –  
CENTRE SOCIAL « IMAGINE », CAMEL, MONS VACANCES ET  
ASSOCIATIONS SPORTIVES

Afin de leur éviter des difficultés passagères de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Social « Imagine », aux associations « Caramel » et « Mons Vacances », ainsi qu'aux associations sportives qui en ont fait la demande, une avance sur subvention correspondant à 50 % du montant de la subvention nette de fonctionnement de l'année précédente pour Caramel et Imagine, 30 % pour les clubs sportifs et 4 000 € pour « Mons Vacances » (avance sur les prestations d'accueil de loisirs). Cela leur permettra de disposer dès à présent d'un fonds de roulement.

Pour l'année 2013, les montants des avances proposées sont les suivants :

Article fonctionnel : 92025 – Nature : 6574

- Centre Social « Imagine » : 72 500 €
- Caramel : 36 218 €

Article fonctionnel : 92421 – Nature : 6574

- Mons Vacances : 4 000 €

Article fonctionnel : 92414 – Nature : 6574

- Académie de Boxe Monsoise : 750 €
- Amicale Bouliste Monsoise : 420 €
- Mon'S'port Handball : 7 800 €
- Mons en Barœul Pétanque Club : 600 €
- Mons Athlétic Club : 16 830 €
- Olympique Métropole Mons : 9 600 €

Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces avances sur subventions aux structures concernées,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et comptes nature correspondants au budget de l'exercice 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 8/2 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU MONITORAT TECHNIQUE

Certaines associations bénéficient de subventions dans le cadre du dispositif municipal intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans les domaines sportif et culturel, des activités accessibles financièrement à tous les participants monsois, bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Les associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants d'avances de subventions correspondants sur la base du tiers de ce qui a été versé à chacune de ces associations en 2012, soit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Subventions</b>
BACM	2 000 €
KARATE SHOTOKAN	2 667 €
GYM MONS	864 €
JUDO CLUB	3 167 €
CADLM	2 000 €
ECOLE DE TAEKWONDO	2 135 €
PRIM'ENFANCE	400 €
DANSE EXPRESSION	2 500 €
CENTRE SOCIAL IMAGINE	2 000 €
MONS AC	14 834 €
MONS VACANCES	2 000 €
MONS TENNIS CLUB	2 667 €
MONS TRIATHLON	667 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 901 €</b>

Par ailleurs, certains dossiers de monitorat technique relatifs au mois de décembre 2012 ont été transmis courant janvier 2013 au service instructeur de la ville. Aussi convient-il de prendre en charge, sous forme de subventions exceptionnelles en 2013, les demandes, dans la limite des crédits inscrits au budget 2012 pour les associations suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Subventions</b>
BACM	4 108,84 €
GYM MONS	5 712,13 €
JUDO CLUB MONSOIS	17,60 €
KARATE SHOTOKAN	11,82 €
MONS AC	9 933,38 €
MONS TENNIS CLUB	2 619,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 403,69 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les subventions correspondantes à chaque association bénéficiaire,
- imputer ces dépenses, liées aux avances, aux articles fonctionnels 92414 et 92025, compte nature 6574 du budget de l'exercice 2013, pour un montant total de 37 901 €,
- Imputer ces dépenses, liées aux subventions exceptionnelles, à l'article fonctionnel 92414, compte nature 6748 du budget de l'exercice 2013, pour un montant total de 22 403,69 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Mme DA CONCEIÇÃO n'a pas pris part au vote).

### 8/3 - ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE

La ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » organisées par les associations monsoises (« Caramel », Centre Social « Imagine », « Mons Vacances », « Promesse ») en direction des jeunes de 3 à 18 ans.

Afin de permettre le paiement des subventions de la ville à ces associations au titre de la fin de l'année 2012 et pour l'année 2013, il est proposé de les fixer à la hauteur maximale de :

- 17 000 € pour l'association « Promesse », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi,
- 20 000 € pour le Centre Social « Imagine » au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 28 000 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires, ainsi que pour les nuits passées sous tente au parc du Barœul pendant les vacances d'été,
- 11 000 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs des vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2012,
- inscrire les dépenses correspondantes aux articles fonctionnels 92421 et 92414, compte nature 6574 respectivement pour un montant de 11 000 € et 65 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 8/4 – PISCINE MUNICIPALE – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention de « fonctionnement ».

Dans le cadre de cette convention, la délibération du conseil de communauté n° 12 C 0592 du 12 octobre 2012 a décidé de l'attribution à la ville de Mons en Barœul d'un fonds de concours d'un montant de 60 245,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2011/2012.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le versement de ce fonds de concours est soumis aux accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement de ce fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine à la ville de Mons en Barœul et d'inscrire les crédits à l'article fonctionnel 92413, compte nature 74758.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## 13/1 – EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACTUALISATION DES TARIFS

Le 21 juillet 2011, la ville a renouvelé par contrat, après publicité et mise en concurrence, l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courante, à la société SOMAREP. La durée de ce contrat, sous la forme de Délégation de Service Public, est de trois ans.

L'exploitant assure, moyennant le versement d'une redevance à la Ville :

- le service général des marchés. L'exploitant, par l'intermédiaire d'un représentant désigné en accord avec la ville, s'assure du respect du règlement général du marché notamment en matière d'attractivité, de salubrité et de sécurité,
- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place sur le domaine public dus par les commerçants non sédentaires.

Comme le prévoit le contrat d'exploitation, une actualisation des tarifs est prévue chaque année, par approbation du conseil municipal et selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \times (0,10 + 0,90 S/S_0)$$

P : Nouveau prix

P<sub>0</sub> : Ancien prix

S : Indice INSEE du salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers – regroupements spéciaux – ensemble des secteurs non agricoles – valeur 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

S<sub>0</sub> : Même indice – valeur 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-2

Selon les barèmes d'actualisation, l'augmentation est de 1,96 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Les tarifs actuels par séance s'établissent comme suit :

- commerçants abonnés : 0,37 € HT par mètre linéaire,
- commerçants non abonnés : 0,48 € HT par mètre linéaire.

Les nouveaux tarifs actualisés par séance et par mètre linéaire s'établissent comme suit :

- commerçants abonnés : 0,38 € HT,
- commerçants non abonnés : 0,49 € HT.

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, la redevance globale et forfaitaire annuelle versée par le délégataire à la ville est révisable chaque année en même temps que les tarifs et dans les mêmes proportions.

Le montant actuel de la redevance est fixé à 1 070,15 €.

Le nouveau montant actualisé est fixé à 1 091,16 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation des tarifs et de la redevance comme prévue par le contrat d'exploitation,

- d'inscrire les recettes afférentes à ce contrat au budget communal, chapitre 92020 article 7336.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/2 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2011 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE DU « NOUVEAU MONS »

Par délibération du 22 mars 2002, le conseil municipal a délégué l'exploitation du réseau de chauffage du « Nouveau Mons » à la société Dalkia.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les délégataires de service public, d'adresser à la collectivité délégante un rapport annuel d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La dite commission a examiné, le 11 décembre 2012, le rapport d'activité 2011 de la Délégation de Service Public pour le réseau de chauffage urbain du « Nouveau Mons ».

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport présenté au titre de l'année 2011 par la société Dalkia pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du « Nouveau Mons ».

M. le Maire précise que ce compte rendu d'activités a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Pas de vote.







### 13/3 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2011 DE LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Par convention en date du 20 avril 1999, la ville a concédé à la société EDF pour une durée de 30 ans le service public de distribution d'énergie électrique.

Cette Délégation de Service Public a été établie sur la base du modèle de cahier des charges des concessions de distribution et fourniture d'électricité, élaboré en 1992 par la fédération nationale des collectivités et régies et EDF puis approuvé par le Ministre de l'industrie.

Conformément à l'article 32 du contrat de concession, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte-rendu d'activité pour chaque année civile.

Le rapport d'activité de l'année 2011 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 décembre 2012.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité 2011 présenté par la société ERDF.

M. le Maire précise que ce compte rendu d'activités est présenté en conseil municipal comme le réclamait la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport.

Pas de vote.









